

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE
MRC D'AVIGNON**

Résolution adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-François-d'Assise du 5 mai 2008 tenue à la salle du Conseil sous la présidence du maire Ghislain Michaud. Les conseillers suivants sont présents :

Xavier Pelletier

Roselyne Lebrun

Rémi Lagacé

08-05-082 DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN GASPÉSIE

Considérant que la Commission de la représentation électorale du Québec a déposé en mars dernier une proposition de délimitation des circonscriptions électorales au Québec;

Considérant que la proposition a pour conséquence de faire disparaître un comté en Gaspésie en plus de scinder en 2 la communauté naturelle qu'est la MRC d'Avignon;

Considérant que c'est l'intégrité même du territoire gaspésien qui est menacé par le projet de réforme;

Considérant que la Gaspésie ne peut se permettre de perdre de son poids politique déjà trop faible sur l'échiquier québécois;

En conséquence, il est proposé par Rémi Lagacé,
appuyé par Roselyne Lebrun et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la municipalité de St-François-d'Assise :

- Exprime sa profonde opposition à la réforme proposée par la Commission de la représentation électorale du Québec et la juge totalement inacceptable;
- Demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de cesser de constamment s'attaquer à l'intégrité du territoire gaspésien;
- Désire s'inscrire aux audiences publiques de New Richmond le 27 mai 2008.

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal de St-François-d'Assise, le 5 mai 2008.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Du Livre des délibérations

Le 6 mai 2008

Pauline Gallant
Directrice générale